

Séance du 22 décembre 2023

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

22-12-2023-03

Date de convocation le 15/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 9
Procurations : 5
Votants : 14

Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20240108-22_12_2023_03-DE

Le vingt-deux décembre à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Étaient présents : Mmes, BAZIARD, ETCHART, GRAUX, et ainsi que MM. CLAVÉ, CAMGRAND, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LAPETRE, LETARGUA et SALEFRANQUE

Secrétaire de séance élu : M SALEFRANQUE

Avaient donné pouvoir : Mme DAUBAS pouvoir à M. LACOSTE-PEDELABORDE

Mme LOQUET pouvoir LETARGUA,

M CLAVÉ pouvoir à MME ETCHART,

M LAPETRE pouvoir à Mme BAZIARD,

M HILLOOU pouvoir à Mme GRAUX.

OBJET : RECRUTEMENTS D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

La première adjointe explique à l'assemblée que le recensement de la population des quatre villages doit être réalisé tous les 5 ans par la commune pour le compte de l'INSEE. La prochaine opération de recensement est prévue du 18 janvier 2024 au 24 février 2024. Cette tâche nécessite une période de préparation d'environ un mois, au cours de laquelle est assurée la formation des agents recenseurs et de la personne qui sera chargée de coordonner leur action. Le recensement sera aussi suivi d'une période de quelques jours au cours desquels la commune enverra les résultats de son action à l'INSEE.

De manière à exécuter au mieux les tâches supplémentaires liées à la mise en œuvre du recensement de la population, le Maire propose de créer deux emplois occasionnels d'agent recenseur, qui permettront de travailler efficacement sur les 4 districts déjà définis lors du dernier recensement de 2018.

Les emplois seraient L'emploi seraient pourvus par le recrutement de deux agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 388 majoré 368 équivalents à la rémunération d'un adjoint administratif - échelle C1 - échelon 1.

Emploi occasionnel n°1 : durée 6 semaines et 2 jours (du 4 janvier 2024 au 17 février 2024) comprenant 7 semaines pour l'opération de recensement sur Mont et Arance (35h/semaine).

Emploi occasionnel n°2 : durée 6 semaines et 2 jours (du 4 janvier 2024 au 17 février 2024) comprenant 6 semaines pour l'opération de recensement de Gouze et Lendresse (35h/semaine).

Les agents recenseurs bénéficieraient, au titre de leur contrat :

- de l'indemnité compensatrice de congés payés (10%)
- du supplément familial de traitement (si leur situation le permet).
- de la prime de déplacement telle que définie dans les deux délibérations des 7 juillet 2008 et 16 août

2011.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agents recenseurs à temps complet pour assurer les missions de collecte de la population.

L'emploi serait créé pour la période du 04 janvier 2023 au 17 février 2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 388 indice majoré 368.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibération du Conseil Municipal en date du 05 mai 2022.

Après avoir entendu la première adjointe dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création à compter du 04 janvier 2023 de deux emplois non permanents à temps complet d'agents recenseurs.

DÉCIDE que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 388.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques CLAVÉ

Pascal SALEFRANQUE
Secrétaire de séance

